

L'intégrité est une des valeurs fondamentales de Technip.
L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe dans ce domaine et les Règles de bonne conduite associées.

Les Objectifs du Groupe

- Offrir à nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants des opportunités de succès, dans un cadre de compétition ouverte et dans un esprit de collaboration mutuellement bénéfique.
- Dans tous les pays dans lesquels le Groupe intervient, conduire nos affaires selon les plus hauts standards d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, conformément aux principes du Pacte Mondial.
- Mettre les hommes et les femmes de Technip au cœur de la stratégie de développement du Groupe et mettre chacun d'eux en position d'atteindre le maximum de son potentiel.
- Communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires et la communauté financière, en veillant à la pertinence de l'information qui leur est donnée.

Les Règles de bonne conduite

Dans l'accomplissement de leurs missions, les hommes et les femmes de Technip s'emploient, en vue d'atteindre les Objectifs précités dans le monde entier, à respecter les règles de conduite suivantes :

- Respecter l'esprit et la lettre des législations en vigueur.
- S'interdire de consentir, directement ou indirectement, à des personnes chargées d'une responsabilité publique, des avantages quelconques en vue de l'obtention d'un contrat.
- S'abstenir d'utiliser à leur profit personnel ou de divulguer à un tiers les informations privilégiées auxquelles leurs fonctions leur donnent accès et, en particulier, s'abstenir d'acheter, de vendre ou de faire acheter ou vendre des titres de la Société tant que de telles informations n'ont pas été rendues publiques.
- Éviter tout conflit d'intérêt entre leur rôle dans la conduite des affaires de la Société et leurs intérêts privés, notamment dans leurs rapports avec les clients, les concurrents ou les fournisseurs. Dans ce contexte, le personnel de Technip doit s'abstenir d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des invitations non conformes aux usages acceptables ou aux lois applicables. Ils doivent également s'abstenir d'effectuer des prises d'intérêt ou de participation, chez les clients, concurrents ou fournisseurs, sans l'accord préalable écrit de la hiérarchie.
- Protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès au titre de leur activité professionnelle.
- Informer le Comité d'Ethique du Groupe de tout comportement qui ne serait pas conforme aux règles définies dans la présente Charte.